

Tarif social gaz naturel

Le tarif applicable depuis le **1^{er} février 2019** au **31 juillet 2019** inclus est :

Tarif social	Hors TVA	TVA comprise
	2,636 c€/kWh	3,189 c€/kWh

Ce tarif est exprimés hors cotisation fédérale et le redevance de raccordement (Wallonie).
Les autres taxes relatives aux tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont incluses.

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a fixé les tarifs au 5 juillet 2018 en application du l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus de modestes ou à situation précaire.

